

# منبر الخدام الجزائري

MENSUEL DE LA C.G.T. POUR LES TRAVAILLEURS ALGERIENS

Ce journal, de même que

« LA VIE OUVRIERE »

doit être librement diffusé dans l'entreprise.

Les droits syndicaux conquis en mai-juin le stipulent clairement.

## ■ La C. G. T. s'adresse au Premier Ministre :

“rapportez les mesures arbitraires frappant des travailleurs immigrés” (en page 2)

## ■ Les “accords” du Bâtiment et des Travaux Publics

(en pages 7 et 8)

**LA CGT**

**A COEUR**

**OUVERT**

# METTRE FIN A LA RÉPRESSION ET AUX DISCRIMINATIONS

## LA C.G.T. A ÉTÉ REÇUE PAR LE PREMIER MINISTRE

Dans leur grande masse, à l'appel de la C.G.T., les immigrés ont participé activement aux grandes luttes qui se sont déroulées dans tout le pays.

Depuis, le gouvernement a déclenché des mesures répressives contre des travailleurs immigrés coupables à ses yeux de faire cause commune avec leurs camarades français pour la défense des revendications.

Le motif invoqué — lorsqu'il y en a un — est le « non respect de la neutralité politique ». Le Ministre de l'Intérieur braillait à ce propos les foudres de la répression gouvernementale. Le 10 août dernier, il déclarait : « Les étrangers qui n'observent pas la neutralité politique ont été, sont et seront expulsés du territoire national ».

Ces propos voudraient présenter les travailleurs immigrés comme des fauteurs de trouble en puissance, les assimiler aux quelques aventuriers qui ont fait le jeu du Pouvoir et du patron au cours des grèves de mai et juin.

Ce même Pouvoir accusait la classe ouvrière et la C.G.T. de « subversion ».

La C.G.T. a lutté et lutte pour que les travailleurs immigrés puissent bénéficier des mêmes droits syndicaux que les travailleurs français.

De même, la C.G.T. ne saurait admettre que le pouvoir gaulliste développe une quelconque répression contre des travailleurs doublement exploités qui ne font que défendre leurs revendications, d'autant que les mesures arbitraires prises sont un encouragement pour le patronat à s'opposer à l'exercice des droits syndicaux.

Le 7 août dernier, Georges Ségué, secrétaire général de la C.G.T., a d'ailleurs protesté de nouveau auprès du Premier Ministre contre l'expulsion de travailleurs immigrés.

Le 29 août, une délégation de la C.G.T., conduite par Georges Ségué, a été reçue par le Premier ministre Couve de Murville.

L'entrevue a porté sur les problèmes essentiels qui préoccupent les travailleurs dans le moment présent, à savoir : la hausse des prix et la garantie du pouvoir d'achat, la Sécurité sociale, les impôts, la garantie de l'emploi, la scolarité et la forma-

tion professionnelle, les libertés syndicales.

A propos de ces dernières questions, la C.G.T. a protesté énergiquement contre les mesures de répression arbitraires qui ont frappé des travailleurs immigrés, qu'il s'agisse de licenciements, d'arrestations, de mises en résidence surveillée ou d'expulsions brutales. La délégation de la C.G.T. a réclaté avec force que ces mesures soient rapportées.

Le Premier Ministre a promis d'examiner ces problèmes et de donner prochainement réponse à la C.G.T.

De son côté, l'Union Syndicale des travailleurs de la Métallurgie de la région parisienne a également protesté auprès des Pouvoirs publics contre la répression qui frappe les travailleurs immigrés, et la Fédération des Métaux s'est adressée au Ministre de l'Intérieur.

La C.G.T. poursuivra son action en vue de défendre les travailleurs immigrés contre les décisions arbitraires et pour leur assurer les garanties indispensables à leur défense pour tout ce qui touche à leurs intérêts et à leurs droits de résidence en France.

## LES PRIX...

Comme chaque année, l'été a vu renaître la grande valse des étiquettes. Le coup est devenu classique.

La liste des produits touchés est déjà longue. Les prix des produits alimentaires, des transports, des tabacs augmentent. Ce n'est pas tout ! Il faut ajouter l'affranchissement des lettres, l'essence, le gaz et l'électricité, sans oublier les différentes taxes concernant certains documents officiels, comme par exemple le permis de séjour des travailleurs immigrés.

Les années passées, c'était de la faute de la sécheresse ou de la pluie, ou bien du Marché Commun, ou encore du canal de Suez... Cette année : « La hausse des prix est devenue inévitable en raison des augmentations de salaires », déclare très officiellement un porte-parole du gouvernement, tandis que la presse bourgeoise titre sur « l'ardoise des événements de mai-juin », de « note à payer »...

Et, dans chaque branche industrielle, les patrons se saisissent de cet « alibi » pour réviser les prix dans des proportions importantes.

S'il est vrai que les importantes augmentations de salaires qu'ils ont dû concéder aux travailleurs en lutte, leur « restent sur l'estomac », il est également vrai que ces augmentations ne menacent pas l'existence même des profits capitalistes. Elles ne peuvent que les entamer.

A titre d'exemple, prenons le tabac. Le paquet de « gauloises » lui aussi coûte plus cher. Il a fait un bond de 11 % en passant de 1,35 F à 1,50 F. Est-ce à cause des augmentations de salaires obtenues par les travailleurs des manufactures ?

Les travailleurs des tabacs ont arraché 8,75 % d'augmentation. Mais la part des salaires dans le prix de vente d'un paquet de cigarettes est extrêmement minime. Un paquet de gauloises revient à l'Etat à 20 centimes, dont 6 centimes en salaires, le prix de vente est de 1,50 F, autrement dit les augmentations de salaires ont bon dos.

Il faut voir dans ces mesures, de même que dans les tentatives de répression et d'intimidation, la volonté du Pouvoir et du patronat de reprendre aux travailleurs une partie de ce qu'ils ont dû concéder. Ils veulent par là même essayer d'amener ces mêmes travailleurs à la conclusion que « la lutte ne paie pas ».

La grande grève de mai-juin a payé ! Certes, il reste encore des revendications à satisfaire, et en particulier nombre de revendications concernant les immigrés. Revendications que la C.G.T. n'a cessé de défendre et défendra. Il faut donc poursuivre l'action, sous toutes ses formes, pour mettre en échec toutes les tentatives de « grignotage » des succès du printemps et encore les améliorer.

## DÉJOUER TOUTES LES PROVOCATIONS D'OU QU'ELLES VIENNENT

Le 14 juin dernier, le Bureau fédéral de la C.G.T. félicitait les centaines de milliers d'immigrés qui avaient participé aux grandes grèves de mai et juin et avaient su déjouer « les pressions, les menaces, les tentatives de division et les provocations dont ils ont été l'objet, tant de la part du patronat et du pouvoir, que de certains groupes aventuriers ». Il mettait en garde « ses organisations et l'opinion publique contre les tentatives de ceux qui voudraient mettre à profit certains agissements que la C.G.T. a combattus pour relancer une campagne raciste et xénophobe ».

On sait que les travailleurs immigrés sont souvent l'objet de menaces, de pressions de la part du patronat dans les entreprises et sur les chantiers, des pouvoirs publics, de la police. Les uns et les autres, sous couvert de « neutralité politique » tentent de paralyser les immigrés, de les empêcher de lutter pour leurs revendications et de les contraindre à courber le dos devant l'exploitation honteuse dont ils sont victimes. Tous les moyens sont bons pour le patronat et le pouvoir afin de diviser les travailleurs français et immigrés, d'opposer les uns aux autres pour mieux régner sur les uns et les autres.

Au cours des dernières grèves, on a vu également s'agiter plus ouvertement des groupes se disant « révolutionnaires » qui se sont livrés à des actes aventuriers que la C.G.T. a publiquement condamnés, comme les barricades, les incendies de voitures et les provocations de toutes sortes. Certains d'entre eux se sont glissés parmi les étudiants et ils ont eu la prétention d'entraîner la C.G.T. et les travailleurs sur une voie dangereuse, ce qui ne pouvait que desservir les intérêts des ouvriers et des étudiants, français ou immigrés.

Le pouvoir gaulliste n'a d'ailleurs pas manqué de se servir de cette violence, d'agiter le spectre de la guerre civile pour développer la répression, obtenir un succès aux élections législatives et pour s'attaquer progressivement aux conquêtes que la classe ouvrière venait de lui arracher.

Les éléments gauchistes, qu'ils se présentent sous l'étiquette du trotskisme, du maoïsme, de « syndicalistes de la C.G.T. prolétarienne » ou de comités de liaison ou d'action ouvriers-étudiants, ont tenté également d'entraîner des travailleurs immigrés, des militants de la C.G.T. dans des activités qui vont à l'encontre de l'orientation de

la C.G.T. et visent à dresser ces travailleurs contre notre organisation syndicale.

Ces soi-disant révolutionnaires ne se préoccupent pas d'aider au développement de l'action revendicative. Au contraire, ils affirment que les revendications sont dépassées et ils avancent des idées démagogiques ou réformistes comme la co-gestion des entreprises par exemple.

Ils distillent leur venin contre la C.G.T. et ses dirigeants et ils favorisent en même temps la répression patronale et gouvernementale. Ces agissements ne peuvent que porter tort aux travailleurs français et immigrés.

La C.G.T., pour sa part, met en garde les travailleurs immigrés en particulier, contre ces éléments gauchistes irresponsables et elle les appelle à poursuivre la lutte avec les travailleurs français, pour les revendications et les libertés syndicales.

De leur côté, la C.G.T. et ses organisations développent leur action contre la répression, les expulsions et pour que soit reconnue dans les faits, l'égalité des droits entre travailleurs français et immigrés.

## MOTIFS D'ARDEUR ET DE CONFIANCE

Des élections de délégués du personnel ont eu lieu au cours du mois de juillet.

En se saisissant de quelques élections isolées, la presse bourgeoise a cru pouvoir porter des jugements hâtifs et tendancieux à l'encontre de la C.G.T. L'opération n'a guère duré faute d'arguments, car c'est massivement que les travailleurs ont fait confiance aux candidats de la C.G.T.

D'abord, dans les entreprises où ils ont créé des syndicats pendant la grève et où ils votaient pour la première fois. Pour 84 entreprises et 8.220 suffrages exprimés, les résultats sont les suivants :

C.G.T. : 7.078 voix, soit 86,10 % ; C.F.D.T. : 302 voix et 3,67 % ; F.O. : 209 voix et 2,54 % ; C.F.T.C. : 49 voix et 0,59 % ; divers (Autonomes indépendants), 283 voix et 3,44 %.

Mais également dans les entreprises déjà organisées syndicalement, où la C.G.T. gagne en voix et en pourcentage dans le plus grand nombre d'élections.

Ces résultats ont été obtenus dans une période où les travailleurs ont été soumis à une double pression dirigée dans tous les cas contre la C.G.T. : d'un côté un assaut de démagogie « gauchiste », notamment de la C.F.D.T., et de l'autre la campagne mensongère et d'affolement du Pouvoir, celle-là même qu'il a employée pour les élections législatives et qui tendait sur le plan syndical à dénaturer l'action de la C.G.T. et à l'identifier avec les aventuriers qu'elle a en réalité fermement combattus.

Pour l'essentiel, les travailleurs, qu'ils soient français ou immigrés, ne s'y sont pas trompés, ils ont manifesté une confiance plus grande à la C.G.T.

Les travailleurs algériens, comme tous les militants de la C.G.T., tirent de ces premiers résultats un sentiment de responsabilité accrue, des motifs d'ardeur et de confiance pour combattre tout ce qui a pour but de les désorienter et de nuire à l'unité des travailleurs.

منبر الخدام الجزائري

## PAR LA GRANDE PORTE

En 1884, les travailleurs ont conquis le droit de s'organiser légalement dans les syndicats. Mais les législateurs bourgeois se sont bien gardés de préciser le cadre de l'activité syndicale. Ainsi, à l'entreprise, le patron était un despote tout puissant.

Le syndicat n'avait aucune existence légale. Parfois, il était assez fort pour s'imposer, mais le plus souvent le lieu de travail était le domaine des interdictions patronales : interdit de collecter les cotisations syndicales, de se réunir, de diffuser la presse syndicale, d'afficher ceci ou cela. Dans certaines entreprises, on n'avait même pas le droit de faire passer la porte à un seul exemplaire de la « Vie Ouvrière », l'hebdomadaire de la C.G.T., « La Tribune du Travailleur Algérien » était frappé du même interdit. Des travailleurs ont été licenciés pour ce seul motif.

Parmi les innombrables succès de la grève de mai et juin, un des plus importants, sinon le plus important, c'est la conquête de droits syndicaux à l'entreprise.

Maintenant, les syndiqués peuvent se réunir, collecter les cotisations, afficher et diffuser la presse syndicale sur le lieu même du travail. C'est un des succès éclatants de la lutte unie des travailleurs.

Les organisations de la C.G.T. n'avaient pas attendu le mois de juin pour exister et faire du bon travail. Avant même que soit conquis le droit de diffuser librement la presse syndicale, les militants de la C.G.T., parfois impitoyablement traqués, ont permis aux travailleurs d'être bien informés et de connaître les positions de la C.G.T. sur toutes les questions essentielles.

Ces droits syndicaux nouveaux, il faut s'en servir, librement et ouvertement, pour développer l'activité syndicale, en premier en faisant passer « La Tribune du Travailleur algérien » et « La Vie Ouvrière » par la grande porte.

## LA CLASSE OUVRIÈRE NE LES OUBLIERA JAMAIS

C'était il y a 24 ans, en août 1944, symbole même d'un vaste mouvement qui souleva la France, le peuple

de Paris reconquiert ses pavés, ses maisons, sa liberté.

Des immigrés, prénommés Francisco, Mohamed, Stanislas, Spartaco, des Français appelés Jean, Désiré, Pierre, Gabriel, sont tombés dans un même combat pour que les Français et les immigrés puissent vivre libres en France, libres et fraternellement unis et égaux en droit.

## CONGÉS EN ALGÉRIE : DES FORMALITÉS A ACCOMPLIR

### ● TRAVAILLEUR VOYAGEANT SEUL.

Avant son départ, le travailleur voyageant seul doit se munir des documents suivants :

1) Une attestation de remise de bulletin de salaire, auprès du Bureau de Main-d'Œuvre du lieu de travail :

— Cette attestation doit être remplie et signée par l'employeur, et obligatoirement déposée, accompagnée de deux photographies d'identité, au Bureau de Main-d'Œuvre, pour visa.

— L'attestation est valable 3 mois, à compter du visa de la Main-d'Œuvre, elle doit être présentée au service de contrôle aux frontières (Aéroport du Port d'embarquement français), lors du départ.

— ATTENTION, l'attestation visée lors du départ est exigée, au retour, par les services de contrôle aux frontières.

2) Les papiers d'identité et titres de voyage.

3) La carte de Sécurité Sociale et le formulaire pour les soins de santé, en cas de maladie survenant en Algérie.

4) Un certificat de vaccination antivaricelleuse.

### ● TRAVAILLEUR VOYAGEANT ACCOMPAGNE DES MEMBRES DE SA FAMILLE.

Le travailleur accompagné des membres de sa famille doit se munir des documents suivants :

1) Attestation de remise de bulletin de salaire, visée par les Services de la Main-d'Œuvre.

2) Certificat de résidence délivré par la Mairie du domicile sur lequel doivent figurer les noms des membres de la famille partant en vacances en Algérie.

3) Certificats de scolarité, livret de famille, certificat de vaccination antivaricelleuse, billets de transport aller et retour.

### ● SECURITE SOCIALE MALADIE PENDANT LES CONGES ANNUELS EN ALGERIE.

Avant son départ le travailleur Algérien doit se procurer un formulaire spécial auprès de la Caisse de Sécurité Sociale française.

En cas de maladie, il présentera ce document à la Caisse Algérienne du lieu de séjour, pour obtenir le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques.

## MARCHÉ COMMUN ET LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

Les six pays de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) ont décidé la levée de tous les obstacles à la libre circulation des travailleurs.

Cet accord, qui ne concerne que les ressortissants des pays membres de la C.E.E., sera applicable après sa publication vers l'automne prochain.

S'il faut attendre les textes officiels pour juger sur pièces, on sait déjà qu'il n'y aura plus besoin de permis de travail, dans le cadre du Marché commun, pour les ressortissants des pays membres — de même qu'ils pourront siéger dans les organismes sociaux des entreprises.

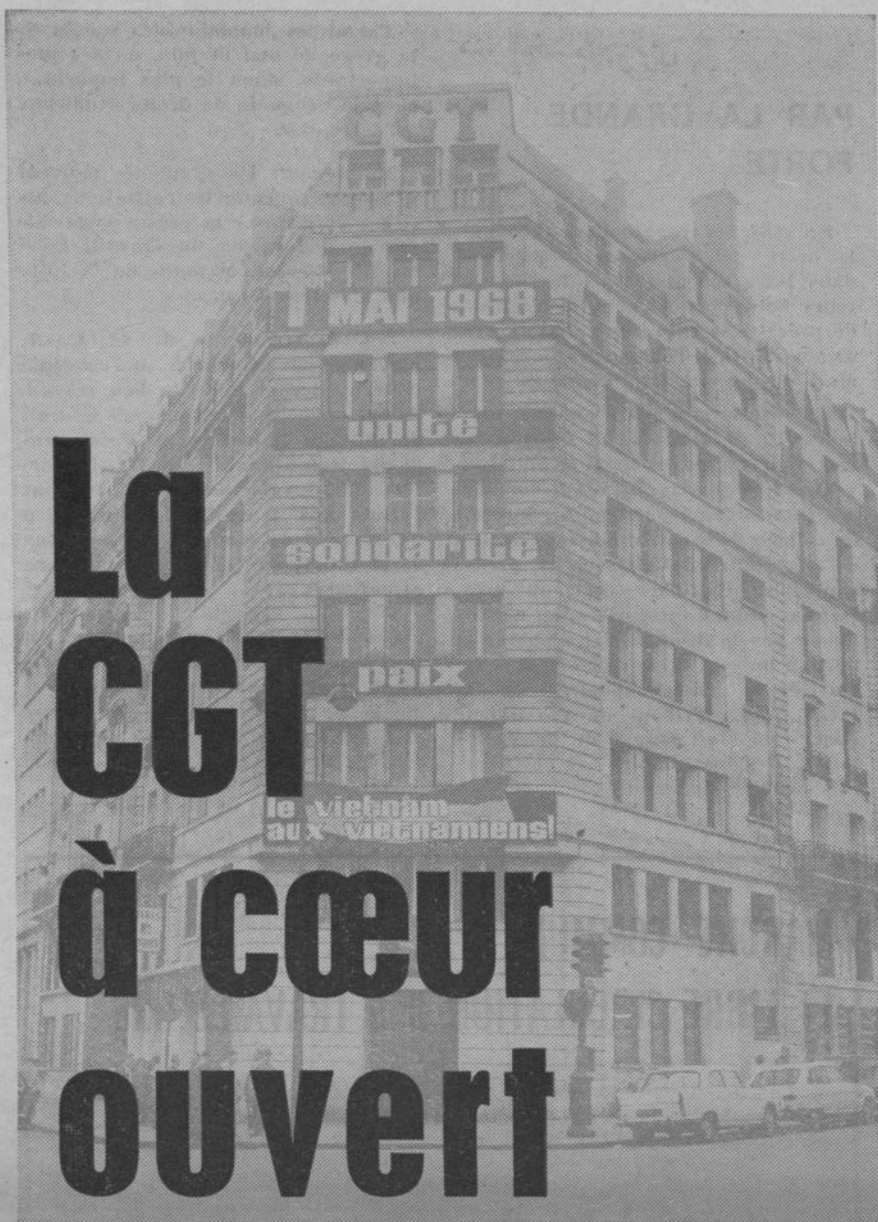
Il reste à faire passer dans les faits cette proclamation de l'égalité des droits. En effet, les règlements en vigueur sur la libre circulation de la main-d'œuvre sont déjà loin d'être appliqués en France, le patronat s'appuyant sur la législation française qui n'a pas été modifiée en conséquence. La presse vient encore de rappeler que seule la France s'oppose au libre exercice des droits syndicaux assurant la possibilité pour un travailleur immigré d'accéder aux postes de responsabilité dans l'organisation syndicale de son choix dans le pays où il travaille.

Si, d'autre part, l'on tient compte que les dispositions adoptées ne concernent que les ouvriers des six pays de la C.E.E. (1), on comprend toute l'importance de la revendication de principe de la C.G.T. : « accorder l'égalité des droits dans tous les domaines à tous les travailleurs immigrés sans exception, qu'ils soient originaires ou non des pays du Marché Commun ».

C'est-à-dire, non seulement le droit d'être électeurs et éligibles dans les élections professionnelles, mais également d'accéder aux responsabilités syndicales.

Depuis l'instauration du Marché Commun, la C.G.T. réclame avec insistance de siéger dans les institutions de la C.E.E. en tant que centrale syndicale la plus représentative des salariés de France. Ce ne serait que justice d'accéder enfin à sa demande. Un premier pas vient d'être fait. Le représentant du gouvernement français a demandé que la C.G.T. soit invitée à la Conférence tripartite (gouvernements, industriels, salariés) que la C.E.E. envisage de convoquer à l'automne sur les problèmes de l'emploi. Il faut mettre cette prise de position à l'actif de la puissante grève menée en mai-juin, dans laquelle la C.G.T. s'est affirmée à un point tel qu'il est devenu difficile de continuer à l'ignorer dans des discussions qui engagent le sort des travailleurs.

(1) Allemagne Fédérale, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.



Le siège de la C.G.T. au 213, rue Lafayette, à Paris.

Français et immigrés, par millions, dans toutes les professions par la grève démocratiquement décidée au mois de mai dernier, par l'occupation des lieux de travail, par votre courage, votre cohésion, votre sang-froid, vous avez contraint patronat et gouvernement à satisfaire de substantielles revendications jusqu'alors refusées.

Ces victoires vous les avez obtenues sous la conduite de la C.G.T., l'organisation syndicale ayant pris avec le plus d'audace l'initiative de l'action, défendu avec le plus de fermeté les revendications au cours des négociations, déjoué toutes les provocations du gouvernement, du patronat, de tous les groupes gauchistes, afin de mener la grève à son terme.

Par milliers, vous avez adhéré à la C.G.T. Par milliers, avec votre concours, de nouveaux syndicats ont été créés.

C'est pour vous faire mieux connaître la C.G.T., vous aider dans vos activités quotidiennes que nous publions les lignes qui suivent.

PAGE 4

### LA C.G.T. QU'EST-CE QUE C'EST ?

Par le nombre de ses adhérents, comme par son activité, la C.G.T. est la première organisation syndicale de France. Elle recueille la confiance d'une grande majorité des travailleurs. Pourquoi ? Parce que les travailleurs français et immigrés savent que la C.G.T. mène un combat incessant pour la défense de leurs intérêts, sans aucune compromission avec le pouvoir, ni avec le patronat. En toutes occasions, elle sait prendre ses responsabilités en se refusant à la démagogie et à l'aventurisme. Avec la C.G.T., c'est du sérieux et l'on sait où l'on va.

### LA LUTTE POUR L'UNITE

Depuis sa création, en 1895, la C.G.T. a contribué au développement de la prise de conscience des travailleurs dans leur lutte.

Pour de meilleures conditions de vie et de travail, pour plus de libertés syndicales et démocrati-

ques, pour la sauvegarde de la paix. Elle a également œuvré à l'unité des forces syndicales. Elle ne s'est jamais résignée à la division de la classe ouvrière.

En faisant, en permanence, effort pour la réalisation d'un front syndical commun de lutte de toutes les organisations syndicales, la C.G.T. répond à l'exigence de tous les travailleurs: **CELLE D'AVOIR UNE SEULE ORGANISATION SYNDICALE FACE A L'UNIQUE SYNDICAT PATRONAL.**

### QUI PEUT ADHERER A LA C.G.T. ?

La C.G.T. est ouverte à tous les travailleurs, absolument à tous ! Une seule condition à l'adhésion: être un salarié (un patron ne pourra jamais être membre de la C.G.T. !)

### LES TRAVAILLEURS IMMIGRES PEUVENT-ILS ETRE MEMBRES DE LA C.G.T. ?

Bien entendu. Quand ils travaillent en France, ils sont exploités dans les mêmes conditions (souvent aggravées) et par les mêmes patrons que leurs camarades français. Le succès des luttes dépend souvent de leur participation. Il est donc très important qu'eux aussi soient associés étroitement à la vie de toutes les organisations syndicales.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA C.G.T. ?

La défense de tous les intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels des travailleurs. Tout ce qui intéresse les conditions de travail et d'existence des travailleurs français et immigrés, concerne la C.G.T. Et cela, depuis le niveau de l'entreprise jusqu'au plan national.

Dans cette action, les travailleurs, leur organisation syndicale se heurtent à la résistance conjuguée du pouvoir et du patronat. Il en a été ainsi au cours de cette grève, notamment pour l'abrogation des ordonnances prises par le gouvernement contre la Sécurité Sociale, pour la garantie de votre pouvoir d'achat par l'échelle mobile des salaires.

Le refus de satisfaire ces revendications illustre le contenu réactionnaire de la politique du Pouvoir et du patronat; surmonter leur résistance, c'est contribuer à des changements plus importants.

### MAIS LA C.G.T. EST-ELLE UNE ORGANISATION INDEPENDANTE ?

La C.G.T. est totalement indépendante du patronat, de l'Etat, des partis politiques et de toutes organisations quelles qu'elles soient. Elle ne dirige son action qu'en fonction des décisions prises démocratiquement par ses instances régulières: Congrès, Comité Confédéral, National, Commission Administrative...

Mais la C.G.T. n'a jamais été indifférente à la nature du pouvoir politique dont le comportement peut être différent selon son caractère vis-à-vis des intérêts des travailleurs.

Des expériences bénéfiques pour les travailleurs ont été faites dans ce sens avec le gouvernement du Front Populaire de 1936 et en 1945, après la Libération.

C'est la raison pour laquelle la C.G.T. œuvre en permanence à l'union de toutes les forces démocratiques qui, seules, pourraient promouvoir un gouvernement populaire auquel aspire la classe ouvrière.

Au moment où les problèmes de l'alternative démocratique au gaullisme demeure posée, la C.G.T. se doit de contribuer sur les questions qui la concerne, à la réalisation d'un programme commun comprenant les revendications essentielles des salariés et qui serait la garantie principale d'une réelle politique au service des travailleurs et de la population du pays.

### LA C.G.T. ACCUEILLE-T-ELLE LES TRAVAILLEURS DE TOUTES OPINIONS ?

C'est un principe fondamental. Un travailleur a sa place à la C.G.T., quelles que soient ses opinions religieuses, politiques ou philosophiques, quelle que soit sa nationalité, la couleur de sa peau. Les statuts de la C.G.T. précisent qu'aucun travailleur ne peut être inquiété pour les opinions qu'il professe en dehors du syndicat.

### IL N'Y A PAS D'ORGANISATION SYNDICALE DANS MON ENTREPRISE ; COMMENT EN CREER UNE ?

Les libertés syndicales conquises grâce à la grande grève per-

LA TRIBUNE DU TRAVAILLEUR ALGER

mettent maintenant de mieux surmonter les obstacles opposés par le patronat au fonctionnement des organisations syndicales sur le lieu du travail. Le gouvernement et le patronat ont dû reconnaître que l'activité syndicale doit pouvoir s'exercer normalement à ce niveau, ce qui est une conquête capitale.

Mais reconnaître est une chose, faire que ces libertés soient respectées en est une autre. Dès maintenant (sans attendre la loi promise), il faut tout faire pour les appliquer concrètement.

Il est nécessaire de préparer la convocation d'une assemblée de syndiqués à l'intérieur de l'entreprise. C'est possible, gouvernement et patronat l'ont admis ; exigez son application. Exigez également que ce soit pendant les heures de travail. Au cours de celle-ci, vous ferez le bilan exact des revendications obtenues, vous dresserez le nouveau cahier revendicatif pour celles qui restent à obtenir, y compris pour les travailleurs immigrés.

C'est à partir de ce cahier revendicatif que se poursuivra l'activité, l'action de votre organisation syndicale.

### COMMENT FONCTIONNE LA SECTION SYNDICALE ?

Pour mener avec succès votre lutte, vous avez besoin d'une Direction de votre syndicat (ou section syndicale). Celle-ci doit comprendre un Conseil Syndical et un Bureau Syndical élus.

Le Conseil Syndical sera élu par les syndiqués; celui-ci élira le Bureau Syndical: un secrétaire général, un responsable à l'organisation, un responsable à la propagande (presse confédérale, notamment la diffusion de « La Vie Ouvrière », journal central de masse, d'« Antoinette », magazine féminin et mensuel de la C.G.T., des journaux de la C.G.T. en langue maternelle), un trésorier du syndicat.

Cette élection accomplie, vous ferez connaître sa composition à la Direction de l'entreprise afin de concrétiser les prérogatives syndicales obtenues dans les constats ou accords avec le patronat et le gouvernement.

Vous déposerez également votre liste des membres de la Direction Syndicale et les statuts du Syndicat à la Mairie. Vous exigerez de la Direction d'entreprise qu'elle mette à votre disposition le local du Syndicat sur le lieu du travail, comme le « constat de Grenelle » l'a prévu.

Le Conseil Syndical et le Bureau organisent la vie de la section syndicale: action revendicative, recrutement, collectage des cotisations, diffusion de la presse syndicale, etc... Ils contrôlent l'activité des délégués du personnel et du comité d'entreprise.

### PEUT-ON EXIGER L'ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL ET DU COMITE D'ENTREPRISE ?

Conformément aux lois en vigueur vous devez exiger l'élection des délégués du personnel (exigibles partout à partir de 11 salariés) et celle des membres du comité d'entreprise (lorsque l'entreprise compte au moins cinquante salariés).

Ces délégués sont élus par l'ensemble du personnel. Chaque organisation syndicale a le droit de présenter ses candidats. Le rôle du Syndicat ou Section Syndicale C.G.T. est de faire en sorte qu'il y ait le maximum de délégués C.G.T.

En présentant des candidats délégués titulaires et suppléants désignés avec l'accord des syndiqués, on s'efforcera d'avoir des camarades liés avec la masse des travailleurs, représentatifs des diverses catégories et collègues, notamment: femmes, jeunes. Pour les travailleurs immigrés, la C.G.T. réclame qu'ils soient éligibles dans les mêmes conditions que les travailleurs français. C'est d'ailleurs ce qui se pratique dans de nombreuses entreprises et chantiers.

### LA SECTION SYNDICALE EST-ELLE ISOLEE ?

Non, elle fait partie d'un syndicat professionnel qui, dans le cadre d'une grande entreprise, réunit toutes les sections syndicales, de l'entreprise (ex : syndicat Renault-Billancourt) ou toutes les sections syndicales d'une même branche professionnelle dans une localité (ex : syndicat du Bâtiment d'Orléans).

### Y A-T-IL UNE STRUCTURE SYNDICALE PAR BRANCHE D'INDUSTRIE ?

Tous les syndicats d'une même branche de production sont grou-

pés sur le plan national dans une Fédération d'industrie (ex : Fédération du Bâtiment, ou Fédération des Métaux). La C.G.T. compte 36 fédérations d'industrie.

### COMMENT LA C.G.T. EST ORGANISEE INTERPROFESSIONNELLEMENT ?

Tous les syndicats d'une même localité forment une Union Locale et sont unis sur le plan départemental dans une Union Départementale. Unions locales et départementales aident les sections syndicales. Elles coordonnent et dirigent les luttes d'ensemble. Elles organisent la défense des intérêts locaux des travailleurs : lutte contre le chômage, situation de l'enseignement, Sécurité Sociale, logement, transports, alphabétisation, etc...

### COMMENT SONT NOMMES LES RESPONSABLES SYNDICAUX ?

La C.G.T. est une organisation démocratique. Tous les responsables, à quelque niveau que ce soit, sont élus pour une durée déterminée. Les dirigeants d'une section syndicale sont élus par l'Assemblée Générale des syndiqués. Aux autres niveaux ce sont les Congrès.

### QUI FINANCE LA C.G.T. ?

Organisation des travailleurs, la C.G.T. est financée par les travailleurs. C'est une condition de son indépendance. Toutefois, la C.G.T. réclame du gouvernement certaines subventions pour des réalisations d'intérêt national, telle que l'éducation syndicale, Elle exige également des pouvoirs publics, certaines possibilités matérielles de fonctionnement : locaux syndicaux, salles de réunion...

### QUEL EST LE MONTANT DES COTISATIONS SYNDICALES ?

C'est une très ancienne tradition du mouvement ouvrier fran-

çais que de verser chaque mois le montant d'une heure de salaire pour son organisation syndicale. Le montant exact de la cotisation est déterminé par le congrès de chaque organisation. Ces cotisations sont ventilées aux différents niveaux de l'organisation suivant leurs besoins propres. En échange de ce versement, chaque syndiqué reçoit de son collecteur un timbre à coller sur sa carte syndicale.

### COMMENT ETRE INFORME DE CE QUE FAIT, PENSE OU PROPOSE LA C.G.T. ?

C'est un point très important. Un syndiqué de la C.G.T. a besoin de se tenir au courant, d'être informé de la vie syndicale. Pour cela, il lit la presse syndicale et chaque semaine l'hebdomadaire de la C.G.T. « La Vie Ouvrière ». C'est une des tâches permanentes de toute section syndicale que d'organiser la diffusion régulière de la « V.O. » parmi les travailleurs de l'entreprise.

Les travailleurs immigrés devront lire et faire lire chaque mois les journaux de la C.G.T. en langue maternelle.

### LA C.G.T. ORGANISE-T-ELLE DES COURS SYNDICAUX ?

Bien entendu. Des cours ou des stages syndicaux sont organisés à tous les échelons de la C.G.T. : par les syndicats, les Unions Locales, les Unions Départementales, les Fédérations et la C.G.T.

Les travailleurs immigrés, syndiqués à la C.G.T. ont intérêt à participer à ces cours, en commençant par ceux organisés par les syndicats et les Unions Locales.

Certains syndicats organisent des cours en langue maternelle réservés aux travailleurs immigrés.

Ainsi, tous les syndiqués C.G.T. Français et immigrés seront aidés dans leurs tâches en connaissant mieux les aspects fondamentaux du syndicalisme qu'exprime la C.G.T.

Les luttes seront ainsi rendues plus efficaces.

# Vietnam

Malgré les milliards de dollars, les bombes, le napalm, les ruines accumulées, le sang versé, les plans des impérialistes américains ont échoué : ils n'ont pas réussi à mettre à genoux l'héroïque peuple vietnamien.

Le « désir de paix », la « retenue », la « désescalade » des Etats-Unis ne sont que mensonge et duperie.

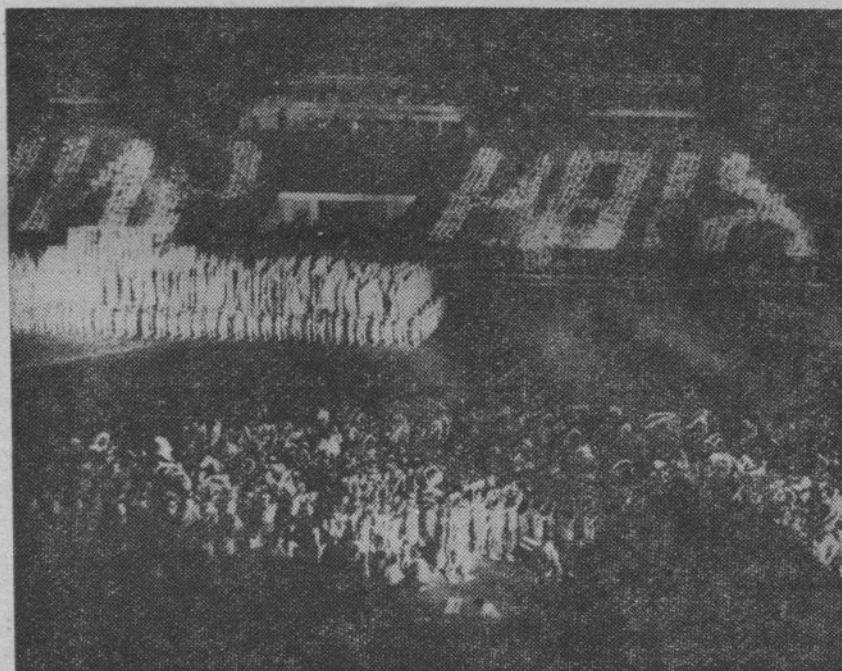
Ils intensifient les bombardements. 2.500 raids en février sur l'ensemble du territoire du Nord-Vietnam. 4.700 en mai et 5.200 en juin sur la seule partie du territoire comprise entre le 17<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup> parallèle.

La solidarité agissante des travailleurs algériens doit se poursuivre pour que cesse la criminelle agression américaine, et pour que le peuple vietnamien puisse librement disposer de son sort.

Pour que la paix revienne au Vietnam, il suffit que les Américains rentrent chez eux.



Quand les avions viendront, elles changeront d'outils



## La plus grande manifestation mondiale de la jeunesse

Sophia, capitale de la République populaire de Bulgarie, a été deux semaines durant la capitale de la jeunesse du monde.

2.000 jeunes de 138 pays ont participé, du 26 juillet au 6 août, au 9<sup>ème</sup> Festival Mondial de la Jeunesse et des Etudiants organisé par la Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique et l'Union Internationale des Etudiants. La délégation de France était composée de 750 jeunes et jeunes filles, représentant près de

50 organisations, parmi lesquelles l'Union des Jeunesses Communistes, l'U.N.E.F., la C.G.T., les Jeunes Ouvrières Chrétiennes... La délégation de la C.G.T., composée de 107 jeunes, comprenait des représentants de toutes les fédérations d'industries.

Le Festival de Sophia a été, en tout premier lieu, une grande manifestation de solidarité et d'amitié avec le peuple du Vietnam.

Au programme, il y a eu de très nombreuses rencontres, colloques, tribunes de discussions... La délégation de la C.G.T. a surtout participé aux rencontres intéressant plus directement les jeunes travailleurs, comme le colloque des jeunes syndiqués, la conférence sur les droits sociaux et économiques de la jeunesse...

Le 9<sup>ème</sup> Festival a été la plus grande manifestation internationale de la jeunesse contre l'impérialisme, pour la paix et l'amitié.

## TCHÉCOSLOVAQUIE : DEUX COMMUNIQUÉS DE LA C.G.T.

● « Les événements dont la Tchécoslovaquie est le théâtre provoquent l'émotion des travailleurs français qui nourrissent de profonds sentiments d'amitié et de solidarité pour leurs frères tchécoslovaques.

La C.G.T. a toujours entretenu, avec les syndicats tchécoslovaques, les meilleurs rapports.

Les travailleurs français suivaient, avec intérêt, les récentes mesures de réformes économiques et sociales en cours d'application en Tchécoslovaquie. Ils étaient persuadés que, dans l'esprit des conversations de la conférence de Bratislava, le peuple tchécoslovaque parviendrait à surmonter les difficultés qu'il a éprouvées dans la dernière période et à mener à bien ses tâches dans les domaines social, économique et démocratique en consolidant sa sou-

veraineté au sein de la communauté des pays socialistes.

Aussi, les travailleurs français ne peuvent que déplorer l'actuelle intervention militaire en Tchécoslovaquie.

Dans ces graves circonstances, le Bureau de la C.G.T. souhaite que, dans les plus brefs délais, le peuple tchécoslovaque puisse se déterminer en toute indépendance ».

Paris, le 21 août 1968 - 11 h. 30.

● « Le bureau de la C.G.T. a reçu de la part des organisations confédérées de nombreux témoignages d'approbation de la position qu'il a été amené à prendre, à la suite des graves événements de Tchécoslovaquie. Comme l'exprime sa déclaration du 21 août, les travailleurs souhaitent, avec

la C.G.T., que « dans les plus brefs délais le peuple tchécoslovaque puisse se déterminer en toute indépendance ».

Le bureau de la C.G.T. suit avec attention l'évolution de la situation. Il met en garde tous les militants de la C.G.T. contre les tentatives qui se font jour, en vue d'organiser des manifestations de caractère anti-soviétiques et anti-communistes, sous couvert des événements de Tchécoslovaquie.

Le bureau confédéral informe d'une décision prise par la C.F.D.T. pour une manifestation nationale comportant un arrêt de travail de 5 minutes, le lundi 26 août, considère cette initiative comme inopportune et de nature à créer une confusion à la faveur de laquelle ne manqueraient pas de se mêler aux travailleurs tout ce que le

pays compte de fascistes, de réactionnaires et de pro-impérialistes. Il est de l'intérêt des travailleurs et du peuple tchécoslovaque que les pays socialistes concernés trouvent, d'un commun accord, l'issue à la crise dramatique qu'ils traversent. La C.G.T. ne saurait rien faire qui puisse compliquer davantage une situation déjà si préoccupante.

Le bureau confédéral demande à tous les travailleurs de répondre, dans l'esprit de ce qui précède, à toutes les sollicitations dont ils pourraient être l'objet ».

Paris, le 23 août.

● Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un accord est intervenu entre les gouvernements d'Union Soviétique et de Tchécoslovaquie.

## من الجزائر

- تقول وكالة روتر أن الاسبوعيتين الجزائريتين « الثورة الافريقية » و « المجاهد » تعطلتا عن الصدور ريثما تجري تصفية الحسابات وتحوير جهاز المحررين .

● Selon l'Agence Reuter, les deux hebdomadaires algériens « REVOLUTION AFRICAINE » et « EL MOUDJAHID » ont suspendu leur parution, afin de procéder à un bilan de leur gestion et à une réorganisation de leur rédaction.

- احرز العمال الجزائريون وعددهم الف تقريبا على تلبية 18 من رغباتهم لدى الشركة الفرنسية للبتترول بعد اضراب 24 يوما بالعاصمة وقاسي الطويل وعين امانة وجميل .

● Les travailleurs algériens, un millier environ, employés par la Société Française des Pétroles, viennent de voir satisfaire 18 de leurs revendications, après 24 jours de grève, à ALGER, GASSI TOUIL, IN AMENAS et DJAMIL.

- أعلنت فرنسا رسميا حكومة الجزائر بالتدابير المنخدة لتحديد هجرة العمال الجزائريين لفرنسا . وحدد الحد الأقصى 12 الفا في السنة وتطلب الجزائر رفعه الى 60 الفا .

● Le gouvernement algérien a été officiellement informé par le gouvernement français des mesures prises par ce dernier pour limiter la venue en France de travailleurs algériens. Le contingent annuel de travailleurs algériens est fixé à 12.000 L'Algérie demandait que le contingent annuel soit porté à 60.000.

- تقول وكالات الانباء ان المغربي وزير الداخلية استقال لعارضته لتأميم شركات البترول الفرنسية .

● Selon les Agences de presse, MEDEGHRI, ministre de l'Intérieur, qui s'est ouvertement déclaré hostile à la nationalisation des Sociétés pétrolières françaises, aurait donné sa démission.

- سلطت حملة اضطهادات على الاوساط التقدمية . وبالعاصمة يتردد ذكر مقارنية الزعيم النقابي والبنج بمستشفى مصطفى وأحمد عكاش ويحي حنين المدير بهارة الاخبار والمسؤول النقابي نور الدين حساني المساعد بكلية العلوم ومحمد طاقية النائب السابق ومدير صوالكو ومصطفى سعدون الموظف بوزارة الفلاحة والضابط سابقا بجيش التحرير الوطني ، ورشيد سالمى الطبيب والمسؤول النقابي وجلول النجار نائب رئيس لمنظمة الطلبة وجمال العبيدي عضو اللجنة التنفيذية بها ودكالي الطالب في الهندسة والمكي المهندس بصوناتراك وجبران الطالب والانسات زينب وأنيسة العزيب الطالبتان والانسات آسية العزيب وحليمة الابراهيمى الطالبتان بالثانوية والانسات بن ساسي الموظفة بالتعليم وعبد الكريم العتيبي الموظف وعلي مروش المسؤول السابق بإدارة جبهة التحرير والصنيقري المسؤول السابق بشيبيبة الحزب وميلود مجامعية وخليل عبدو من الاطارات الفنية بصوناتراك .

# BATIMENT RÉGION PARISIENNE SUCCÈS POUR 400.000 TRAVAILLEURS

Le 2 juillet, un accord a été signé dans le Bâtiment parisien. Il revalorise les salaires minima de 10,5 % par rapport à ceux fixés en juin. Il revalorise également certaines indemnités et fait bénéficier des catégories qui jusque là en

étaient exclues. Il accorde aussi des avantages aux jeunes ouvriers et aux apprentis. C'est un succès. Par ce qu'il apporte aux travailleurs et par le recul qu'il inflige aux patrons du Bâtiment.

## SALAIRES HORAIRES MINIMA

	Nouveau Barème au 30-9-68	Ancien Barème au 1-6-68	Barème au 1-5-63
Manœuvre 2 <sup>e</sup> échelon (M2) .....	3,40	3,10	2,21
Ouvrier spécialisé 1er éch. (OS1) .....	3,60	3,30	2,37
Ouvrier spécialisé 2 <sup>e</sup> éch. (OS2) .....	3,85	3,50	2,52
Compagnon débutant (CD) .....	3,95	3,60	2,60
Compagnon 1er échelon (C1) .....	4,30	3,90	2,81
Compagnon 2 <sup>e</sup> échelon (C2) .....	4,70	4,20	3,09
Compagnon 3 <sup>e</sup> échelon (C3) .....	5,00	4,50	3,25

## INDEMNITÉS

### 1) REPAS

- Pour tout le second œuvre, l'indemnité passe de 1,50 F à 2,50 F par jour.
- Pour le gros œuvre, et les Travaux Publics (sans indemnité jusqu'à ce jour), elle s'instaure à raison de : 0,50 F au 30 septembre 1968 et de 1 F au 1er janvier 1969.

### 2) PETITS DEPLACEMENTS

- Pour le second œuvre : plus 11 % au 1er juillet 1968 et 3 % au 1-1-1969.
- Pour le gros œuvre : plus 12 % environ au 30 septembre 1968.

### 3) Toutes les primes particulières au Bâtiment (hauteur, corde à nœuds, échafaudage volant...) sont majorées en moyenne de 10,5 %.

## CIMENTERIES

Les 16.000 salariés des cimenteries ont enregistré des résultats positifs

L'augmentation des salaires est au 1<sup>er</sup> juin de 6 %, s'ajoutant aux 4,8 % du 1<sup>er</sup> février. Les abattements de zone étant supprimés, le plus grand nombre des salaires est majoré de 8 %. Au 1<sup>er</sup> juillet, la révision des classifications se chiffre à environ 2 %. Le salaire minimum annuel est fixé à 10.000 F, plus les primes d'ancienneté et de panier.

Au 1<sup>er</sup> juillet, les horaires de travail sont réduits sans diminution de salaires pour tous de : 1 heure par semaine, de 2 heures pour les postes continus. D'autres réductions du temps de travail interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 1969 et 1970.

Le droit syndical s'étend dans les cimenteries, il est reconnu par écrit et comporte la reconnaissance du syndicat d'entreprise, l'attribution de 25 heures payées aux délégués syndicaux pour exercer leurs fonctions. Les membres du Conseil syndical ont droit à une heure payée par mois, l'ensemble du personnel à deux fois deux heures par an, pour réunion. Les congés éducation sont payés aux membres du bureau syndical. Le droit de collectage, de diffusion, d'affichage durant le travail est assuré. Le syndicat dispose d'un local aménagé en bureau...

## HEURES POUR RECHERCHE D'EMPLOI

Pendant le mois de préavis, les ouvriers auront droit à 1/2 journée payée par semaine.

Auparavant, il n'était payé que 2 heures par mois pour un temps de présence de 6 mois à 1 an, 4 heures pour 1 à 5 ans, 8 heures au-dessus de 5 ans.

## ELECTIONS DE DELEGUES DU PERSONNEL DANS LE BATIMENT

ALLIER - entreprises : MAZE, CENTRE, TABAR, BUSSIERE, DEBAZE.

Exprimés 325. C.G.T. : 321 voix.

ESSONNE - entreprises : BARBIER-FOUGEROLLES.

Exprimés 144. C.G.T. : 137 voix.

PAS-DE-CALAIS - entreprises : TOUPY-COMBIER.

Exprimés 296. C.G.T. : 285 voix.

## SUITE DE LA DERNIERE PAGE

Alors qu'il y a 1.000 morts par an, 30.000 blessés graves dans les industries du Bâtiment et des Travaux Publics, les patrons ont refusé toute discussion sur les problèmes d'hygiène et de sécurité. Il en a été de même sur les revendications — dont l'égalité des droits en matière syndicale et sociale — pour les travailleurs immigrés.

Tel est le résultat auquel sont parvenus, sur le plan national, les patrons du Bâtiment avec le soutien anormal et amoral des Fédérations du Bâtiment C.F.D.T., F.O. et C.G.C.

A l'échelon des départements et des entreprises, la négociation s'est poursuivie. Elle le fut avec des lenteurs, des difficultés voulues par les organisations syndicales patronales.

Mais la ferme résolution des travailleurs, l'activité déployée par les organisations C.G.T. du Bâtiment ont eu raison des résistances patronales. Des résultats non négligeables, des augmentations de salaires garanties importantes ont été imposés au patronat.

Les travailleurs algériens, dans l'unité la plus large, avec leurs camarades de travail, se saisiront des fruits de leur victoire, pour les défendre et en conquérir d'autres.

# DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Après le « Constat de Grenelle », des discussions nationales se sont engagées, par industrie, entre les représentants des organisations syndicales ouvrières et patronales.

Au siège patronal du Bâtiment, les représentants de la Fédération C.G.T. ont défendu les revendications déposées en 1966, par la C.G.T., la C.F.D.T. et la C.G.C., afin de faire avancer l'idée d'une véritable convention collective correspondant à notre époque.

Devant l'intransigeance patronale, en accord avec les autres Fédérations de salariés, les représentants de la C.G.T. ont décidé d'avancer cinq revendications essentielles, sur lesquelles il était indispensable d'obtenir des résultats concrets. Il s'agissait de l'augmentation des salaires réels, du paiement des jours de grève sans récupération, de la retraite à 60 ans, de la réduction du temps de travail sans diminution de salaires, du respect et de l'extension des droits syndicaux. Les patrons ont refu-



● Au chantier de la S.C.G.C. à Livry-Gargan, ils étaient deux syndiqués avant la grève. Aujourd'hui sur 80 travailleurs (dont 73 immigrés) il y a 80 syndiqués à la C.G.T. Le syndicat existe et fonctionne, des délégués ont été élus à l'assemblée.



sé et seules des Commissions d'études ont été constituées pour discuter des trois derniers points.

Forts de la confiance des travailleurs, les représentants de la Fédération C.G.T. du Bâtiment ont refusé de signer un texte n'abordant que des aspects secondaires des revendications ouvrières.

Les discussions avec les patrons se poursuivaient depuis le 28 mai.

Dans la nuit du 5 au 6 juin, les Fédérations C.F.D.T., F.O. et C.G.C. ont rompu l'accord passé avec la C.G.T. et, sans même consulter les travailleurs, ont signé avec les patrons un accord restrictif par rapport aux textes de Grenelle.

Cet accord séparé constituait un renon-

cement aux revendications essentielles des travailleurs, une gêne dans les négociations à l'échelon des départements et des entreprises, un viol de la démocratie syndicale et ouvrière : les travailleurs concernés, les grévistes, n'étant pas consultés.

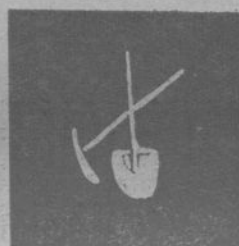
Le texte signé par la C.F.D.T., F.O. et la C.G.C., pose le principe de la collaboration des classes, avec le maintien de la conception du patronat de droit divin.

En ce qui concerne les revendications essentielles, les dispositions prévues par ce texte sont les suivantes :

— augmentation générale des salaires, paiement des jours de grève, droit syndical :

Simple application du minimum fixé par les

Sur l'un des chantiers des grands travaux de l'Est (au Bois-L'Abbé, dans le Val-de-Marne) les ouvriers viennent au local du syndicat C.G.T. prendre connaissance des propositions qui, avec leur approbation, deviendront « L'accord parisien du 2 juillet ».



textes de « Grenelle » et ratification des restrictions du Conseil National du Patronat Français à propos du droit syndical.

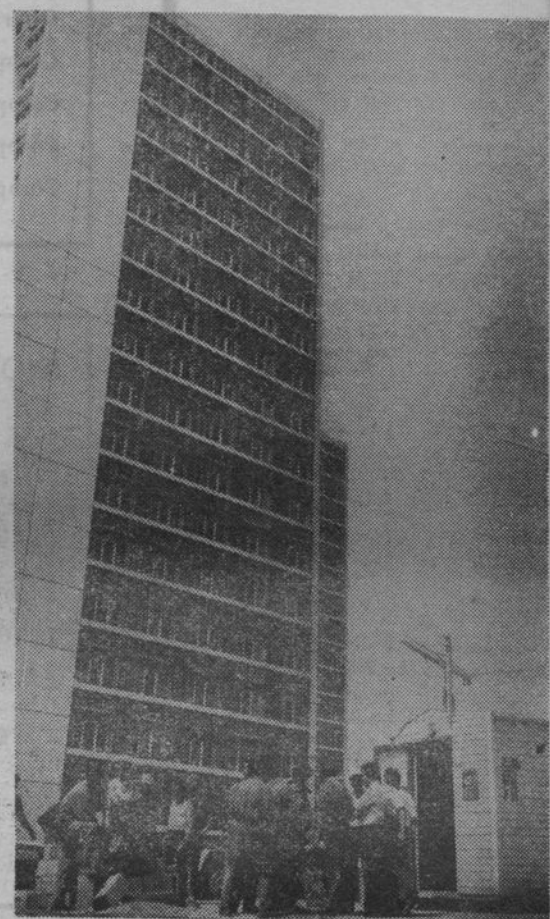
— réduction de la durée du travail, âge de la retraite, emploi, formation professionnelle :

L'accord prévoit simplement la création de Commissions d'études.

— révision des conventions collectives :

Abandon de la revendication formulée dans le programme commun des Fédérations du Bâtiment C.G.T., C.F.D.T., C.G.C. du 10 mai 1966, pour accepter seulement l'extension des conventions existantes.

Les seuls points positifs, mais secondaires par rapport aux revendications exigées par les travailleurs, furent obtenus avec la participation active des représentants de la délégation de la Fédération C.G.T., con-



duite par son Secrétaire général, Jean ELOI, ils concernent :

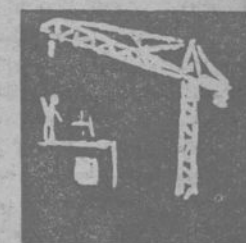
— le paiement aux grévistes des jours fériés de l'Ascension et de la Pentecôte.

— l'augmentation de la prime de vacances, qui est portée de 20 à 25 % en 1968, et à 30 % en 1969.

— la suppression de l'abattement d'âge pour les jeunes.

— la création d'un régime de prévoyance pour les ouvriers, avec une cotisation patronale de 0,80 %, la cotisation ouvrière étant de 0,40 %.

(suite en page 7)



منبر الخدام الجزائري  
**LA TRIBUNE**  
**DU**  
**TRAVAILLEUR**  
**ALGERIEN**  
 213, rue Lafayette  
 75 - PARIS (10<sup>e</sup>)  
 Travail exécuté  
 par des ouvriers  
 syndiqués  
**IMPRIMERIE**  
**LENISOISE - LENS**  
 Directeur  
 de la publication :  
**Serge CAPPE**  
 Commission  
 paritaire N° 44.353